



Ville de Mèze

N° 52

ARRÊTE MUNICIPAL
CONCOURS DE PETANQUE
INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ÉTANG

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités
VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande formulée par l'association « Pétanque Mézoise »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des concours de pétanque organisés par l'association « Pétanque Mézoise » pour la saison estivale 2024, d'interdire le stationnement sur le terre-plein jouxtant le boulodrome, chemin de l'Étang, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et d'éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit chemin de l'Étang, sur le terre-plein jouxtant le boulodrome, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 25 mars 2024, de 12h00 à 22h00
- Samedi 6 avril et dimanche 7 avril 2024, de 06h00 à minuit
- Lundi 15 avril 2024, de 12h00 à 22h00
- Lundi 13 mai 2024, de 12h00 à 22h00
- Lundi 10 juin 2024, de 12h00 à 22h00
- Lundi 24 juin 2024, de 12h à 22h00.
- Lundi 08 juillet 2024, de 12h00 à 22h00
- Mercredi 31 juillet 2024, de 12h00 à 22h00
- Lundi 26 août 2024, de 12h00 à 22h00.
- Lundi 02 septembre 2024, de 12h00 à 22h00



Ville de Mèze

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'association « Pétanque Mézoise », pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 février 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

